



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 09 avril 2026

Date d'affichage : 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents :** Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Céline JOAQUIM, Roxane BASTIDE

**Absents excusés :** Marc DRUESNE, Nicolas MIQUAU procuration à Pierre BRAQUESSAC

**Secrétaire de séance :** Thomas LASSALE

**DÉLIBÉRATION N° 09-14042026 :**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi instituant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), confiant aux communes la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n°524 du 16 décembre 2025 portant transfert de la compétence relative au Service Public de la Petite Enfance à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre dernier, relatif à la répartition des sièges du conseil communautaire, fixant à 43 le nombre de sièges à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, en application des dispositions de l'article L521 I-6-I du CGCT,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier les statuts de la Communauté de Communes, en raison :

- Du transfert de la compétence SPPE par les communes et des nouvelles missions conférées :
  - Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
  - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3, ainsi que les futurs parents,
  - Soutenir la qualité des modes d'accueil présents sur leur territoire,
  - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.
- De l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025, relatif au nombre de siège de notre Communauté de Communes.

Il est précisé que cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes. Elle sera effective sous réserve d'une majorité qualifiée, à savoir : la moitié au moins des communes membres représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification énoncée ci-dessus, des statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île telle que détaillée ci-dessus,
- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,
- **DIT** que la présente décision sera notifiée à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

<b>Votants : 18 (17 + 1 procuration)</b>		<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,  
Thomas LASSALE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*